

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

n° 207-22 C

Objet : *RS - Rapport social unique - Année 2021*

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stelian
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Jean-Benoît Cerino à Raphaële Mouric - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Jimmy Bâabâa - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Micheline Myard-Dalmais à Daniel Bouchet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

délibération n° 207-22 C

objet **RS - Rapport social unique - Année 2021**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un rapport social unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée qui rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation, le RSU vient remplacer le bilan social qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités :

- le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi Sauvadet du 12 mars 2012,
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public.

Il permet d'apprécier la situation de la collectivité au regard des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU doit être présenté pour avis au comité technique puis au comité social territorial qui le remplacera en 2023. Lorsque l'instance a rendu son avis, le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité.

La synthèse annexée à la présente délibération du rapport du RSU 2021 reprend l'essentiel des indicateurs sociaux au titre de la collecte 2021.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 232-1,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la synthèse du rapport social unique de Grand Chambéry pour l'année 2021 présentée en annexe.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **207-22 C**

Objet de l'acte : RS - Rapport social unique - Année 2021
Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres
Date de l'acte : 16 décembre 2022
Annexe(s) : Synthèse Rapport Social Unique - année 2021

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28611H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28611H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022